



## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 17 mars 2026 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de la Madeleine

La nature de la dérogation demandée vise la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Proportion des matériaux de revêtement en façade avant	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone RES-4141	50 % des groupes A, B et C en façade avant	100 % groupe D (bardage de fibrociment)
Aménagement d'une zone tampon		Clôture opaque le long de la ligne latérale droite	Pas de zone tampon
Distance minimale entre une aire de stationnement et les lignes de terrain		1 m	0,9 m de la limite arrière
Distance minimale entre une aire de stationnement et un bâtiment		1 m	0,8 m du mur latérale droit (vers l'arrière)
Surlargeur de manœuvre minimale		1,2 à 2,4 m par la largeur de l'allée de circulation et située à 0,6 m des limites de terrain	0,9 m de profond et située à 0 m de la limite arrière

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 012 619 du cadastre du Québec. Il est situé au 73 de la rue Notre-Dame Est.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 28 février 2026.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Téléphone : 819 374-2002